

Contexte du programme

Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la Condition féminine ont lancé le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe (VFS) en novembre 2022. Le Plan d'action national pour mettre fin à la VFS est un plan décennal qui définit un cadre pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe au Canada. Le Plan d'action national pour mettre fin à la VFS s'appuie sur plus de 1 000 recommandations émanant de partenaires autochtones, de survivants, d'organisations de première ligne et d'experts. Vous pouvez en savoir plus sur le Plan d'action national pour mettre fin à la VFS [ici](#).

Le Plan d'action national pour mettre fin à la VFS énonce cinq piliers sur lesquels les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux peuvent s'appuyer pour faire avancer les travaux de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le sexe :

- Premier pilier : Soutien aux personnes victimes et survivantes et à leur famille;
- Deuxième pilier : Prévention de la violence;
- Troisième pilier : Un système judiciaire réactif;
- Quatrième pilier : Mise en œuvre des approches dirigées par les Autochtones;
- Cinquième pilier : Infrastructure sociale et environnement propice.

Le 15 décembre 2023, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé un accord bilatéral de 13,6 millions de dollars sur quatre ans (l'Accord) avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Plan d'action national pour mettre fin à la VFS. Le financement soutient le travail du gouvernement provincial dans la lutte et la prévention de la violence fondée sur le sexe, tout en renforçant les capacités de prévention de la violence au moyen d'outils de connaissance, de ressources éducatives et d'autres initiatives de prévention. Les fonds du Plan d'action national pour mettre fin à la VFS sont utilisés pour créer des programmes et des sources de soutien pour les survivants de la violence fondée sur le sexe dans les collectivités de toute la province, y compris les personnes qui peuvent être mal desservies ou qui sont le plus à risque de subir de la violence fondée sur le sexe, comme les femmes autochtones, les filles, les personnes 2ELGBTQIA+, et les femmes vivant dans les collectivités rurales et éloignées.

Le Programme communautaire de prévention de la violence

La prévention de la violence protège les personnes, les familles et les collectivités des dommages physiques, psychologiques et sociaux et crée des environnements plus sûrs où les gens peuvent s'épanouir.

Le gouvernement s'est engagé à soutenir les organisations et les projets voués à la prévention de la violence et au bien-être des femmes, de filles et des personnes de diverses identités de genre dans l'ensemble de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le Bureau des femmes et de l'égalité des genres a affecté jusqu'à 525 000 dollars du financement 2024-2025 du Plan d'action national pour mettre fin à la VFS à la création du Programme de prévention de la violence communautaire (le Programme).

L'objectif du Programme est de renforcer la collaboration avec les partenaires communautaires afin de s'attaquer aux causes profondes de la violence fondée sur le sexe à l'endroit des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+. Le Programme accordera des subventions pour soutenir des efforts ciblés et communautaires, menés par des partenaires communautaires dans notre province, particulièrement dans les zones rurales, pour lutter contre la violence envers les populations à haut risque.

Admissibilité

Quels types de projets peuvent être financés?

Les projets **doivent** se fonder sur un ou plusieurs des cinq piliers du Plan d'action national pour mettre fin à la VFS et inclure au moins l'un des domaines d'intervention suivants :

- Établissement de réseaux de soutien communautaire, en particulier à l'échelle régionale et municipale;
- Soutien aux personnes survivantes, à leur famille et à leur collectivité;
- Mobilisation des hommes et des garçons dans la prévention de la violence fondée sur le sexe;
- Cessation de la normalisation de la violence dans les collectivités;
- Lutte contre la stigmatisation de la violence fondée sur le sexe;
- Promotion de la guérison et du bien-être des personnes touchées par la violence fondée sur le sexe.

En outre, les projets **doivent** contenir une ou plusieurs des activités suivantes :

- Diffusion des connaissances et formation;
- Planification et mise en œuvre du programme;
- Élaboration ou amélioration du matériel;
- Ateliers et rassemblements communautaires;

- Programme de mentorat;
- Renforcement des capacités.

Veillez consulter le Plan d'action national pour mettre fin à la VFS (accessible [ici](#)) sous la rubrique « Possibilités d'action » pour obtenir de plus amples renseignements concernant les activités, domaines d'intérêt et idées de projet susceptibles d'être admissibles au financement du programme.

Qui peut présenter une demande?

Pour être admissibles, les demandeurs **DOIVENT être des entités parmi les suivants** :

- Organisme communautaire*;
- Gouvernement autochtone;
- Organisation autochtone**;
- Administration municipale;
- Groupe à but non lucratif***.

* ** *** **DOIT** être constitué en société et en règle dans le registre provincial en ligne des entreprises et des actes (Companies and Deeds Online, ou CADO). Pour en savoir plus sur le CADO, allez à : <https://cado.eservices.gov.nl.ca/> (en anglais seulement).

Les demandeurs admissibles doivent également :

- Avoir l'expérience, l'infrastructure et la capacité nécessaires pour répondre aux exigences administratives, financières et d'établissement de rapports de leur projet;
- Offrir des programmes et des services d'une manière qui respecte et met en valeur la diversité, l'inclusion, et la vérité et la réconciliation;
- Afficher un bilan satisfaisant du rendement antérieur, tel que déterminé par le bureau provincial du Bureau des femmes et de l'égalité des genres s'ils en ont déjà reçu des fonds.

Les partenariats et la coordination de la mise en œuvre des programmes entre les demandeurs sont encouragés.

Les projets réalisés conjointement doivent être proposés dans une demande unique et complétés par un accord de partenariat décrivant les rôles et les responsabilités de toutes les parties.

Remarques :

- Toutes les demandes admissibles seront examinées en vue d'un financement.
- Une attention prioritaire sera accordée aux demandeurs qui ne reçoivent pas actuellement de financement du Bureau des femmes et de l'égalité des genres et aux demandeurs menant des activités dans des régions de la province ou des collectivités affichant des taux plus élevés de violence fondée sur le sexe.
- Les demandeurs retenus **doivent** conclure un accord de financement ou de subvention avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

Dépenses admissibles : Quels sont les coûts du projet qui peuvent être financés?

Les dépenses admissibles doivent être directement liées à la réalisation des projets et peuvent inclure ce qui suit :

- Salaires, traitements et avantages sociaux
- Perfectionnement professionnel et formation
 - Des exemples peuvent inclure, entre autres, le perfectionnement professionnel ou la formation sur la violence fondée sur le sexe, la diversité, l'équité et l'inclusion, les méthodes de suivi et d'évaluation, et les interventions fondées sur les traumatismes.
- Coûts administratifs
 - Les dépenses administratives nécessaires au fonctionnement d'une organisation qui ne sont pas nécessairement liées directement au projet jusqu'à un **maximum de 10 pour cent** du budget total d'un projet conformément à l'accord bilatéral du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et le gouvernement fédéral dans le cadre du Plan d'action national pour mettre fin à la VFS.
- Déplacements et hébergement
 - Tous les frais de déplacements proposés doivent concerner uniquement des déplacements dans la province et être aussi rentables que possible.
 - Le Bureau des femmes et de l'égalité des genres peut approuver au cas par cas les déplacements en dehors de la province.
- Coûts de réalisation du projet

- Notamment, entre autres, le marketing et la promotion, le matériel et les fournitures, la technologie et les supports connexes pour la prestation de services virtuels et hybrides.
- Honoraires des professionnels et des consultants
 - Les coûts qui soutiennent l'exécution directe du programme ou projet, notamment, entre autres, les contrats de service et les services visant à développer l'infrastructure nécessaire à l'exécution du programme.

Les dépenses suivantes NE SONT PAS admissibles :

- Activités ou coûts qui ont été entrepris ou encourus **AVANT** la signature, par toutes les parties, d'un accord de financement ou de subvention, ou qui ont lieu **APRÈS** la date de fin de l'accord de financement ou de subvention;
- Coûts d'immobilisations importants;
- Primes, allocations ou subventions accordées au personnel du projet, aux participants au programme ou aux membres du conseil d'administration;
- Toute activité jugée discriminatoire en vertu de la **Human Rights Act** (loi sur les droits de la personne) de la province et de la **Charte canadienne des droits et libertés**;
- Déplacements en dehors de la province, sauf dans des circonstances particulières approuvées au préalable par le Bureau des femmes et de l'égalité des genres;
- Frais imprévus et divers non précisés ni autorisés par le Bureau des femmes et de l'égalité des genres;
- Pertes financières et déficits de toute nature subis par le ou les demandeurs.

Le Bureau des femmes et de l'égalité des genres se réserve le droit de désigner toute autre dépense non admissible au cas par cas.

Financement disponible

Le montant maximal de financement pour chaque projet est de 50 000 \$.

Remarque : Les fonds de projet inutilisés au 31 mars 2025 **doivent** être retournés au bureau provincial du Bureau des femmes et de l'égalité des genres.

Comment présenter une demande

Les demandeurs doivent remplir le formulaire de demande du Programme communautaire de prévention de la violence 2024-2025, qui se trouve [ici](#).

Les dossiers de demande complets doivent être envoyés par la poste ou par courriel aux adresses ci-dessous :

Par la poste : 2024-25 Community Violence Prevention Program /
Programme communautaire de prévention de la violence 2024-2025
Office of Women and Gender Equality
Édifice de la Confédération
4^e étage, bloc Ouest
C. P. 8700
St. John's, NL
A1B 4J6

Par courriel : WGEinfo@gov.nl.ca

Date limite

Les demandes doivent être soumises au bureau provincial du Bureau des femmes et de l'égalité des genres au plus tard le **21 octobre 2024 à 23 h 59 HAT** (heure avancée de Terre-Neuve).

Les demandes reçues après la date limite ne seront pas prises en considération.

Évaluation et sélection

Chaque demande complète reçue avant la date limite sera examinée pour en vérifier l'admissibilité. Un comité de sélection évaluera les demandes admissibles en fonction des critères ci-dessous.

Conception du projet (50 points)

- Le ou les groupes de clients prévus et si ces clients courent un risque élevé d'être victimes de violence fondée sur le sexe (10 points);
- Les projets situés dans des zones rurales ou mal desservies de la province qui affichent des taux plus élevés de violence fondée sur le sexe (10 points);
- Les indicateurs de réussite mesurables et les résultats escomptés clairs (10 points);
- Un budget clair et détaillé et des données probantes sur la rentabilité (15 points);
- L'intégration des principes de l'Analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) (5 points).

Pertinence du projet (30 points)

- La preuve de la nécessité et de la pertinence pour le ou les groupes de clients éventuels (15 points);
- Le lien avec un ou plusieurs des cinq piliers du Plan d'action national pour mettre fin à la VFS (15 points).

Capacité du demandeur (20 points)

- La preuve de la capacité, des compétences et de l'expertise du demandeur dans les domaines concernés (10 points);
- Les possibilités de collaboration avec d'autres fournisseurs de services, des organismes communautaires, des organisations, collectivités et gouvernements autochtones ou des administrations municipales (10 points).

Le Bureau des femmes et de l'égalité des genres se réserve le droit de sélectionner une ou plusieurs parties d'une demande, ou une demande dans son intégralité, en vue d'un financement.

Exigences redditionnelles

Les bénéficiaires potentiels doivent signer un accord de financement ou de subvention avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador pour être considérés comme des demandeurs retenus. Aucun lien juridique n'existe entre le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et un demandeur tant qu'un accord de financement ou de subvention n'a pas été signé par toutes les parties. Aucun versement de fonds ni aucune prestation de services ne débiteront avant que toutes les parties n'aient signé l'accord de financement ou de subvention.

Les exigences en matière de rapports d'activité et de rapports financiers seront énoncées en détail dans l'accord de financement ou de subvention et comprendront, entre autres, les éléments suivants :

- Rapport d'activité : description de l'activité, mise à jour de la période de référence, nombre de participants, rapport narratif et résultats mesurables;
- Rapport financier : coûts réels de chaque dépense admissible pour la période visée par le rapport uniquement.

Les demandeurs **doivent**, au terme du projet, soumettre un rapport final au bureau provincial du Bureau des femmes et de l'égalité des genres **au plus tard le 30 avril 2025 à 23 h 59 HAT** (heure avancée de Terre-Neuve). Le Bureau des femmes et de l'égalité des genres fournira aux demandeurs un modèle de rapport final.

Protection de la vie privée et confidentialité des renseignements des demandeurs

Les demandes soumises dans le cadre du Programme deviendront la propriété du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador; par conséquent, elles seront assujetties aux conditions de l'**Access to Information and Protection of Privacy Act**, ou ATIPPA [loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels] provinciale, accessible [ici](#) (en anglais seulement).

Les responsabilités du demandeur prévues dans l'ATIPPA seront précisées dans l'accord de financement ou de subvention.

Les demandeurs doivent noter que tout renseignement exclusif, personnel ou sensible contenu dans leur proposition doit être considéré comme étant confidentiel et fera l'objet d'un examen approprié défini dans l'ATIPPA.

Les demandes d'information du public au titre de l'ATIPPA n'incluront généralement pas d'éléments considérés comme relevant de la propriété intellectuelle.

Coordonnées

Pour obtenir de l'aide au cours de la procédure de demande, veuillez contacter :

Emily Christy, spécialiste principale de l'élaboration des politiques et des programmes, Bureau des femmes et de l'égalité des genres, au 709-729-3857, ou par courriel, à WGEinfo@gov.nl.ca.